



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2024, le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le règlement numéro #2024-409 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 286 800 \$ dont un emprunt de 286 800 \$ ***pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux.***
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro #2024-409 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 18 avril 2024, au bureau de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, situé au 555, avenue des Loisirs.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-409 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre-vingt-dix-neuf (99). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-409 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 heures le 18 avril 2024, au bureau de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban situé au 555, avenue des Loisirs.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité en tout temps, sur les heures de bureau, soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, MRC de Mékinac, certifie que j'ai publié le 12 avril 2024 l'avis accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (<https://www.notredamedemontauban.com>) et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, 555 avenue des Loisirs.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Notre-Dame-de-Montauban, ce 12 avril 2024.



Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière